



Assemblée générale

Distr.: Générale
5 novembre 2003

Français
Original: Anglais

Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Mérida (Mexique), 9-11 décembre 2003

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la Conférence;
 - b) Élection des autres membres du Bureau;
 - c) Règlement intérieur;
 - d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Convention des Nations Unies contre la corruption: activités de suivi et travaux futurs en vue de son application effective.
4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Adoption du rapport de la Conférence.



Annotations

1. Ouverture de la Conférence

L'Assemblée générale ayant accepté, dans sa résolution 57/169 du 18 décembre 2002, l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, celle-ci se tiendra à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003.

La Conférence s'ouvrira au Centro de Convenciones Mérida Siglo XXI, à Mérida, le 9 décembre 2003 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la Conférence

Il est d'usage, dans les conférences des Nations Unies accueillies par un État Membre, qu'un représentant du pays hôte soit élu Président de la Conférence.

b) Élection des autres membres du Bureau

Étant donné que la Conférence de Mérida représente l'aboutissement d'un processus de négociation conduit par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, il est recommandé d'élire comme autres membres du Bureau de la Conférence des représentants des États qui constituent le Bureau du Comité spécial. Les autres membres du Bureau de la Conférence seraient donc les suivants: Vice-Présidents: représentants de l'Autriche, de la Hongrie, de la Jordanie, de Maurice, du Nigéria, du Pérou, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et Rapporteur: représentant de la Pologne.

En hommage à la mémoire du Président du Comité spécial, Hector Charry Samper (Colombie), et en reconnaissance de sa contribution au processus de négociation, il est aussi recommandé que la Conférence nomme Président honoraire le représentant de la Colombie.

c) Règlement intérieur

La Conférence étant convoquée en application de la résolution 57/169 de l'Assemblée générale, elle voudra peut-être, compte tenu de sa nature, appliquer *mutatis mutandis* à ses travaux le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

d) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 57/169, l'Assemblée générale a prié le Centre pour la prévention internationale du crime du Secrétariat de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence, afin que celle-ci puisse offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner les questions liées à la Convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour la mise en œuvre effective de cet instrument et pour les travaux ultérieurs consacrés à la lutte contre la corruption. À l'issue de consultations tenues à Vienne avec des représentants des

États Membres, l'ordre du jour provisoire de la Conférence et le projet d'organisation des travaux ont été définitivement arrêtés.

La cérémonie d'ouverture à la première séance plénière de la Conférence donnera aux chefs d'État ou de gouvernement la possibilité de s'adresser aux participants et de signer la Convention. Afin de tirer le meilleur parti du temps dévolu à la Conférence, les représentants sont donc priés de bien vouloir gagner leur place dès 9 h 45.

La Conférence examinera ensuite les questions d'organisation, telles que l'adoption du règlement intérieur et l'élection des membres du Bureau. Lors des séances plénières suivantes, du 9 au 11 décembre 2003, les représentants de haut rang pourront prendre la parole.

Afin de s'acquitter intégralement des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 57/169, le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres et en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisera quatre manifestations en marge de la Conférence. Ces manifestations visent à offrir aux délégations, ainsi qu'aux représentants des organisations intergouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des médias, des occasions supplémentaires de procéder à des échanges de vues sur les futures mesures à prendre contre la corruption, en particulier dans le contexte de l'application de la Convention.

Le projet d'organisation des travaux, qui contient aussi des précisions sur les thèmes des activités parallèles, figure à l'annexe du présent document.

e) Pouvoirs des représentants à la Conférence: rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Les pouvoirs des représentants et les noms des membres de chaque délégation participant à la Conférence seront communiqués soit au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne au plus tard une semaine avant l'ouverture de la Conférence (2 décembre 2003), soit au Secrétaire de la Conférence à Mérida pendant la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

Le Directeur exécutif examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la Conférence.

3. Convention des Nations Unies contre la corruption: activités de suivi et travaux futurs en vue de son application effective

Dans sa résolution 57/169, l'Assemblée générale a indiqué que la Conférence devrait être organisée de manière à offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner les questions liées à la Convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour sa mise en œuvre effective et les travaux ultérieurs consacrés à la lutte contre la corruption. En conséquence, les représentants de haut rang sont invités à présenter, dans leurs déclarations, des propositions concernant les activités de suivi et les travaux futurs envisagés, en mettant l'accent en particulier sur les mesures à prendre pour ratifier rapidement la Convention.

4. Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Les chefs d'État ou de gouvernement, les ministres des affaires étrangères ayant fait part de leur volonté de signer la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que les autres représentants officiels détenteurs des pleins pouvoirs seront invités par le dépositaire à signer la Convention. Lorsque ses pleins pouvoirs auront été présentés et acceptés, le représentant officiel concerné en sera informé et des dispositions seront prises en vue de la signature effective.

Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont autorisés à signer la Convention contre la corruption sans avoir à présenter des pleins pouvoirs. Tout autre représentant officiel demandant à signer la Convention doit auparavant présenter des pleins pouvoirs délivrés, soit par le chef de l'État ou du gouvernement, soit par le ministre des affaires étrangères de son pays, qui doivent indiquer son nom, le titre de la Convention, ainsi que le fait qu'il est dûment autorisé à la signer. Les pleins pouvoirs pour la signature de la Convention à Mérida doivent être soumis au juriste représentant le dépositaire à la Conférence, lequel sera sur place du 8 décembre 2003 jusqu'à la clôture de la Conférence.

5. Adoption du rapport de la Conférence

Le rapport qui sera adopté à Mérida rendra compte des questions de procédure et donnera la liste des États ayant signé la Convention des Nations Unies contre la corruption. Un résumé des déclarations faites à la Conférence par les chefs d'État ou de gouvernement et d'autres représentants des États figurera dans le rapport final, qui sera publié après la Conférence dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, conformément à la résolution 58/4 de l'Assemblée en date du 31 octobre 2003.

Annexe

Projet d'organisation des travaux de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Mérida (Mexique), 9-11 décembre 2003

<i>Jour/heure</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Activités parallèles</i>
Mardi 9 décembre		
10 heures-13 heures	<p>Ouverture de la Conférence</p> <p>Signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption par les chefs d'État ou de gouvernement</p> <p>Élection du Président de la Conférence</p> <p>Élection des autres membres du Bureau</p> <p>Règlement intérieur</p> <p>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</p> <p>Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des parties représentantes des États</p>	
15 heures-18 heures	<p>Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des autres représentants des États (<i>suite</i>)</p> <p>Signature de la Convention (<i>suite</i>)</p>	<p>Mesures de prévention de la corruption: rôle des secteurs privé et public (Salon Mérida)</p>
Mercredi 10 décembre		
10 heures-13 heures	<p>Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des autres représentants des États (<i>suite</i>)</p> <p>Signature de la Convention (<i>suite</i>)</p>	<p>Rôle de la société civile et des médias dans l'instauration d'une culture anti-corruption (Salon Mérida)</p>

<i>Jour/heure</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Activités parallèles</i>
15 heures-18 heures	Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des autres représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention (<i>suite</i>)	Mesures législatives pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Salon Mérida)
Jedi 11 décembre		
10 heures-13 heures	Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des autres représentants des États (<i>suite</i>) Signature de la Convention (<i>suite</i>)	Mesures de lutte contre la corruption dans les systèmes financiers nationaux et internationaux (Salon Mérida)
15 heures-18 heures	Déclarations des chefs d'État ou de gouvernement et des autres représentants des États (<i>fin</i>) Signature de la Convention (<i>fin</i>) Clôture de la Conférence	